

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

**Délibération n°2023.12.159 B**

**Avenant n°2 à la convention pour la reprise des bacs réformés  
passée avec la société PAPREC**

LE SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17h30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation :** 1<sup>er</sup> décembre 2023

**Secrétaire de Séance:** Bertrand GERARDI

Membres en exercice: **27**  
Nombre de présents: **21**  
Nombre de pouvoirs: **3**  
Nombre d'excusés: **3**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

**Ont donné pouvoir :**

Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER, Michel BUISSON à Francis LAURENT, Jean REVEREAULT à Bertrand GERARDI,

**Excusé(s):**

Michel GERMANEAU, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231207-2023\_12\_159B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Publication : 14/12/2023

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 DECEMBRE 2023**

**DELIBERATION  
N°2023.12.159 B**

Rapporteur : Yannick PERONNET

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR LA REPRISE DES BACS REFORMES  
PASSEE AVEC LA SOCIETE PAPREC**

Pilier : 9 Socle Commun

Ambition : 901 liens avec les communes

Enjeux : 90101 Solidarité avec les communes

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 12 : Etablir des modes de consommation et de production durables

ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

GrandAngoulême assure la collecte des déchets des ménages grâce à l'utilisation de conteneurs (bacs roulants). Dans le cadre de l'optimisation de la collecte des déchets et de la conteneurisation en bac pour la collecte sélective, le nombre de bacs de la collectivité a considérablement augmenté, entraînant de fait une augmentation du nombre de bacs ou de couvercles régulièrement hors d'usage.

Les bacs ayant subi une trop grande détérioration doivent être réformés et orientés vers des filières d'élimination. Ces matériels, auparavant repris dans le cadre du marché de fourniture à coût zéro, constituent aujourd'hui une matière première plastique secondaire des filières de recyclages, d'autant plus intéressante que le pétrole est cher (et augmente le coût des résines vierges). Ainsi, ces produits en fin de vie ont une valeur marchande et plusieurs sociétés ont pris place sur ce marché pour proposer un prix de rachat.

GrandAngoulême et la société PAPREC ont donc passé une convention, approuvée par délibération du bureau communautaire du 25 novembre 2021, pour la reprise des bacs de collectes réformés en vue de leur recyclage.

Cette convention conclue initialement pour une période d'un an, doit être renouvelée chaque année au 1<sup>er</sup> décembre. Il est donc proposé un avenant en vue de son renouvellement pour une nouvelle durée d'un an.

Les modalités techniques et dispositions financières restent inchangées.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention entre GrandAngoulême et la société PAPREC pour son renouvellement d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231207-2023\_12\_159B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Publication : 14/12/2023

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit avenant.

<b>Pour : 24</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231207-2023\_12\_159B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Publication : 14/12/2023

**AVENANT 2 PROLONGATION DE LA CONVENTION POUR LA REPRISE  
DES BACS REFORMES**

Entre les soussignés

La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême, sise, 25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président ou son représentant

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

**Et :**

La société PAPREC PLASTIQUES, représentée par Monsieur Sébastien Petithuguenin, en sa qualité de Directeur Général Paprec Group et dûment habilité pour agir au nom et pour le compte de ladite Société,

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Cet article est inchangé.

**ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES BACS REFORMES**

Cet article est inchangé.

**ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET ET DUREE**

L'article 3 de la convention intitulé « Prise d'effet et durée» est ainsi modifié : « La présente convention est prolongée d'une année à compter de la date du 1 décembre 2023 ».

Elle est renouvelable par voie d'avenant dûment signé par les deux parties.

**ARTICLE 4 à ARTICLE 8**

Ces articles restent inchangés.

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux, le

Pour PAPREC PLASTIQUES,

Pour la Communauté d'Agglomération  
De GrandAngoulême,

Le Vice-président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231207-2023\_12\_159B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Publication : 14/12/2023